

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 août 2018 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur la réparation d'un trottoir à l'hôtel de ville.
- Remerciements aux membres du conseil pour la tenue de la fête citoyenne.
- Demande de procédure pour permettre la réduction de la vitesse des véhicules qui circulent dans les zones scolaires.
- Remerciements pour la réparation de l'asphalte dans le secteur de la rue Black.
- Remerciements pour l'obtention du rapport financier des Régates de Valleyfield.
- Commentaire émis sur la qualité de l'eau potable fournie par la municipalité.
- Divers commentaires et observations portant sur la piscine du parc Delpha-Sauvé.

2018-08-368 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 août 2018.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2018, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AOÛT 2018**
- 5. CABINET DU MAIRE**
 - 5.1** Reconnaissance du mois de septembre « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate »
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1** Acceptation de la démission de monsieur Michel Fortin au poste de directeur du Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.2** Nomination au poste de capitaine au Service de sécurité incendie et entente 2018-02 à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.3** Nomination au poste de directeur du Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.4** Nomination au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire et entente 2018-07 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.5** Nomination d'un membre substitut au comité de retraite
 - 6.6** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 8 juillet au 18 août 2018
- 7. SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1** Cession de tous droits, titres et intérêts sur le lot 4 515 319 situé au 304, rue Armand-Frappier
 - 7.2** Dépôt de la nouvelle déclaration des intérêts pécuniaires du maire
 - 7.3** Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2018-07-339
 - 7.4** Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2018-07-340
 - 7.5** Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2018-07-341
 - 7.6** Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015
 - 7.7** Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement

Agglomération II pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011

- 7.8 Mainlevée en faveur du Groupe immobilier PGB inc. pour le lot 4 516 534 situé dans le parc industriel et portuaire Perron
- 7.9 Modification de la résolution 2018-07-343 relative à la modification au contrat et approbation des coûts additionnels pour l'abolition du sifflet aux passages à niveau publics

8. SERVICE DU CONTENTIEUX

- 8.1 Entente administrative avec la Société de l'assurance automobile du Québec relative à la communication de renseignements

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 9.1 Approbation des critères de sélection et du système de pondération déterminés pour l'appel d'offres public relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour l'audit des états financiers 2018-2022
- 9.2 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 93144 à 93454 totalisant 4 878 273,85 \$ et 609 905,54 \$, du registre des transferts bancaires émis numéros 10155 à 10234 totalisant 4 402 587,68 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 2588 à 2660 totalisant 3 202 546,95 \$
- 9.3 Dépôt du rapport budgétaire au 13 août 2018

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Autorisation d'utilisation du trottoir et/ou du stationnement sur la rue Alexandre à l'entreprise Les Barbares lors de l'ouverture du commerce
- 10.2 Demande de rétrocession des lots 5 086 038 et 4 516 269 par la compagnie 9089608 Canada inc.

11. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU

- 11.1 Intention de signature d'un bail pour la location du 247, chemin Larocque
- 11.2 Prolongation du délai de réhabilitation du 28, rue Saint-Paul

12. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Autorisation au Groupe Antidote pour la tenue de l'évènement Oktoberfest

13. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 13.1 Acceptation de la nouvelle signalisation dans les quartiers Jules-Léger et Champlain
- 13.2 Acceptation du dépôt du bilan final du contrat de construction d'un circuit d'entraînement sur l'île du Canal
- 13.3 Acquisition de servitude de passage sur le lot 5 949 307 des Habitations HPR inc. (Résidences Le Reflet)
- 13.4 Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

- 13.5 Autorisation de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures dans le secteur est du parc industriel et portuaire Perron
- 13.6 Servitude en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Cogeco sur le lot 3 248 309 sis près du 1700, rue Tougas

14. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 14.1 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 4 862 693 et d'utiliser une partie de la résidence sur le lot 4 862 704, lots situés sur le boulevard Pie-XII, comme bureau d'affaires
- 14.2 Nomination du nouveau tracé de la rue Jacques-Cartier et du croissant Jacques-Cartier
- 14.3 Vente d'une partie des lots 3 820 931 et 3 969 790 sis dans le secteur du 2, rue Saint-Charles à madame Joanne Paquette
- 14.4 Vente du lot 3 817 876 sis au coin de la rue Saint-Jean-Baptiste et de l'avenue du Lac

15. APPELS D'OFFRES

- 15.1 Appel d'offres public 2018-15 : travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau Leroux et Petit Marcheterre
- 15.2 Appel d'offres public 2018-26 : services professionnels de laboratoire pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale dans divers secteurs
- 15.3 Appel d'offres public 2018-28 : asphaltage partiel de diverses rues
- 15.4 Appel d'offres public 2018-33 : interception exutoire du cours d'eau Petit Marcheterre
- 15.5 Appel d'offres public 2018-34 : branchements d'aqueduc et d'égout dans l'avenue Pierre-Dansereau
- 15.6 Appel d'offres sur invitation 2018-ING-03 : éclairage solaire du parc des Îles

16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 16.1 Adoption du Règlement 182-06 modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement
- 16.2 Adoption du Règlement 347 sur la mise en œuvre de la nouvelle phase du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 16.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 300 concernant la gestion des eaux pluviales
- 16.4 Présentation et dépôt du projet de règlement 300-01 modifiant le Règlement 300 concernant la gestion des eaux pluviales

17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 17.1 Adoption du Règlement 348 pour emprunter la somme de 624 860 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre d'une nouvelle phase du Programme Rénovation Québec de la

Ville de Salaberry-de-Valleyfield

- 17.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 275-01
- 17.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 282-01
- 17.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 343
- 17.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 344
- 17.6 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 345

18. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 18.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 18.2 Présentation, dépôt et adoption du projet de règlement 148-06 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 18.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18.4 Présentation, dépôt et adoption du projet de règlement 150-25 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2018-08-369 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AOÛT 2018

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juillet 2018, de la séance extraordinaire du 7 août 2018 et de la séance extraordinaire du 10 août 2018 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 16 août 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juillet 2018, de la séance extraordinaire du 7 août 2018 et de la séance extraordinaire du 10 août 2018, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2018-08-370 RECONNAISSANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE « MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE »

ATTENDU QUE le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus courante chez les Canadiens;

ATTENDU QU'un Canadien sur sept en recevra le diagnostic au cours de sa vie;

ATTENDU QUE 11 Canadiens environ meurent du cancer de la prostate tous les jours;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est détecté d'une manière précoce;

ATTENDU QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie Cancer de la Prostate Canada et toutes les personnes qui œuvrent à la sensibilisation au cancer de la prostate;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE proclamer septembre 2018 « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate » à Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2018-08-371 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL FORTIN AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre de démission formulée par M. Michel Fortin au poste de directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la démission formulée par M. Michel Fortin au poste de directeur du Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet le 25 août 2018;

DE remercier M. Fortin pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, ainsi qu'à l'organigramme relatif à l'organisation municipale du plan de sécurité civile.

ADOPTÉ

2018-08-372 NOMINATION AU POSTE DE CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ENTENTE 2018-02 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un capitaine au Service de sécurité incendie, poste présentement vacant;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'employé et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la période d'essai à un poste cadre de capitaine;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Pier-Luc Marcil au poste cadre de capitaine au Service de sécurité incendie, sans période d'essai;

QUE la nomination et l'affectation de M. Marcil à ce poste soit prévue le 22 août 2018;

QUE la rémunération de M. Marcil au poste de capitaine au Service de sécurité incendie soit fixée, à compter de la date de nomination, à l'échelon 4 de la grille salariale 2017 des postes de capitaine au Service de sécurité incendie, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur, sous réserve qu'il n'y aura pas de période d'essai applicable, et qu'il s'engage à établir et à maintenir son domicile et résidence principale sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, pour toute la durée de son emploi;

D'autoriser M. Marcil pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ chapitre C-24.2, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser M. Marcil à titre de responsable à signer, pour et au nom de la municipalité, tout permis délivré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction et de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2018-02 à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la période d'essai à un poste cadre de capitaine.

ADOPTÉ

2018-08-373 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination de M. Stéphane Bellefeuille au poste de directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

VU le contrat de travail à intervenir entre M. Stéphane Bellefeuille et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield établissant les modalités d'emploi de M. Bellefeuille au poste de directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services de M. Stéphane Bellefeuille pour agir à titre de directeur du Service de l'environnement et des travaux publics, et ce, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, avec une période d'essai de six (6) mois;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. Bellefeuille à ce poste soit prévue le 27 août 2018;

QUE la rémunération de M. Bellefeuille soit celle prévue à la classe 7, échelon 5, de la grille salariale du personnel cadre adoptée par le conseil municipal, tel que spécifié audit contrat;

QUE M. Bellefeuille soit désigné à siéger à toutes les commissions et à tous les comités de la municipalité auxquels assistait M. Michel Fortin;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec M. Bellefeuille établissant les conditions d'emploi de ce dernier;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité, ainsi que l'organigramme relatif à l'organisation municipale du plan de sécurité civile.

ADOPTÉ

2018-08-374 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE ET ENTENTE 2018-07 À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire, poste présentement vacant, et l'information transmise par le Service des ressources humaines;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'employé et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des conditions particulières;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Éric Caza au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire, avec une période d'essai de 60 jours travaillés, laquelle a débuté le 1^{er} juin 2018;

QUE la date de nomination de M. Caza à ce poste soit rétroactive au 1^{er} juin 2018;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Caza soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'entente 2018-07;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2018-07 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des dispositions concernant les effets de la nomination avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2018.

ADOPTÉ

2018-08-375 NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT AU COMITÉ DE RETRAITE

CONSIDÉRANT la retraite de M^e Claude Barrette, directeur du Service du contentieux et greffier de la cour municipale, à compter du 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE M^e Barrette siégeait à titre de représentant substitut de l'employeur au comité de retraite;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la nomination d'un représentant substitut de l'employeur afin de remplacer M^e Barrette au sein du comité de retraite;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines de procéder à la nomination d'un représentant substitut de l'employeur afin de remplacer M^e Barrette au sein du comité de retraite, conformément au Règlement 318;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination de M^{me} Louise Bourassa, coordonnatrice au Service des ressources humaines, à titre de membre substitut au comité de retraite, et ce, pour la partie patronale, à compter du 1^{er} octobre 2018;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes.

ADOPTÉ

2018-08-376 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 8 JUILLET AU 18 AOÛT 2018

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 8 juillet au 18 août 2018;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en août 2018 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 8 juillet au 18 août 2018.

ADOPTÉ

2018-08-377 CESSION DE TOUS DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS SUR LE LOT 4 515 319 SITUÉ AU 304, RUE ARMAND-FRAPPIER

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente de la propriété située au 304, rue Armand-Frappier sera signé sous peu devant M^e France Brisebois, notaire;

ATTENDU QUE l'examen des titres effectué par M^e Brisebois révèle que le lot rénové en cause, soit le lot 4 515 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, a remplacé le lot 147-431 de la Paroisse Sainte-Cécile, qui remplaçait les lots 147-P298, 147-P299 et 147-P310 de la Paroisse Sainte-Cécile;

ATTENDU QU'au cadastre, lors du dépôt des lots 147-298 et 147-299, lesdits lots ont été identifiés comme rue et cédés à la municipalité en novembre 1963, par acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois, sous le numéro 112 903;

ATTENDU QUE, par la suite, aux termes d'un acte d'échange publié sous le numéro 124 602, la municipalité a cédé une partie de ces lots à Hervé Lecompte et Fils Ltée;

CONSIDÉRANT QU'il ne semble pas y avoir eu de règlement ou de résolution de fermeture de rue pour ces parties de terrain, permettant ainsi à la municipalité de faire passer ces terrains de son domaine public à son domaine privé, pour ensuite pouvoir les céder à un tiers;

CONSIDÉRANT la demande de M^e Brisebois de confirmer, par résolution, la fermeture de rue, ainsi que la cession des droits, titres et intérêts, le cas échéant, afin de régulariser l'occupation du lot 4 515 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du directeur du Service du greffer et greffier d'autoriser ladite cession de droits, titres et intérêts en faveur du propriétaire du lot 4 515 319 afin de régulariser les titres de propriété sur ce lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'ordonner et statuer que soient fermés et abolis comme chemin public les anciens lots 147-298 et 147-299 de la Paroisse Sainte-Cécile, situés au 304, rue Armand-Frappier, à toutes fins que de droits par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE consentir, sans frais, à la cession des droits, titres et intérêts que la municipalité pourrait détenir à l'égard du lot 4 515 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé au 304, rue Armand-Frappier, en faveur du propriétaire dudit lot, étant une partie de l'ancienne emprise de rue, dans le but de régulariser les titres de propriété sur ce lot et de confirmer la fermeture de rue pour les parties de terrain sises sur les anciens lots 147-298 et 147-299;

D'y consentir sans aucune garantie pour la municipalité et aux risques et périls du propriétaire de ladite propriété, ou représentants en titre;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par le requérant;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE LA NOUVELLE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU MAIRE

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), M. le maire Miguel Lemieux a avisé par écrit le greffier du changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration des intérêts pécuniaires, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, dans les 60 jours suivant le changement. Le greffier en fait rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2018-07-339

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2018-07-339 intitulée « Demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de mise aux normes réglementaires d'infrastructures pour la gestion des eaux pluviales du secteur de la Baie » afin d'y apporter une correction d'écriture et dépose devant ce conseil le

procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2018-07-340

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2018-07-340 intitulée « Demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier » afin d'y apporter une correction d'écriture et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2018-07-341

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2018-07-341 intitulée « Demandes d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de réhabilitation du réseau d'aqueduc du quartier la Baie et pour le projet de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette » afin d'y apporter une correction d'écriture et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2018-08-378 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION II POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-758 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y a investi une quote-part de 46 875 \$ représentant 18,75 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y a investi une quote-part de 67 742 \$ représentant 27,10 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées selon laquelle il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande que le reliquat de 187 815 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

2018-08-380 MAINLEVÉE EN FAVEUR DU GROUPE IMMOBILIER PGB INC. POUR LE LOT 4 516 534 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

ATTENDU QUE le 30 mai 2013, le Groupe immobilier PGB inc. a acquis le lot 4 516 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, en vue de réaliser un projet immobilier;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'acte de vente, le Groupe Immobilier PGB inc. s'engageait à terminer la construction d'un bâtiment et la réalisation des aires de stationnement, aménagements paysagers, aires d'entreposage et équipements;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe immobilier PGB inc. a respecté son engagement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la radiation de la clause résolutoire;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'acte de mainlevée;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la signature de cet acte de mainlevée;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de mainlevée à intervenir devant M^e André Dufresne, notaire, tel que déposé devant ce conseil, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-08-381 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-07-343 RELATIVE À LA MODIFICATION AU CONTRAT ET APPROBATION DES COÛTS ADDITIONNELS POUR L'ABOLITION DU SIFFLET AUX PASSAGES À NIVEAU PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 2018-07-343 adoptée lors de la séance du conseil du 10 juillet 2018 relative à la modification au contrat et approbation des coûts additionnels pour l'abolition du sifflet aux passages à niveau publics;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier de modifier ladite résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2018-07-343 afin de remplacer l'alinéa :

« D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2017-16 octroyé à la firme d'ingénieurs HATCH pour l'abolition du sifflet aux passages à niveau publics, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme de 16 000 \$, taxes comprises; »

par l'alinéa suivant :

« D'autoriser les coûts additionnels dans le cadre d'études de dossiers par le CN et CSX pour l'abolition du sifflet aux passages à niveau publics, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme de 16 000 \$, taxes comprises; ».

ADOPTÉ

2018-08-382 ENTENTE ADMINISTRATIVE AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC RELATIVE À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

ATTENDU QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QU'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield communique certains renseignements à la Société;

ATTENDU QU'à cet effet, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société le 3 février 2005;

ATTENDU QUE par résolution du conseil, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a désigné M^e Claude Barrette à titre de coordonnateur de l'entente et responsable des employés désignés et/ou responsable de la diffusion des renseignements et/ou responsable du protocole technique;

ATTENDU QU'à la suite du départ de M^e Claude Barrette, il y a lieu de désigner M^e Kim Verdant-Dumouchel à titre de coordonnatrice de l'entente, de responsable des employés désignés et responsable de la diffusion des renseignements et de responsable du protocole technique pour l'application de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE désigner pour l'application de ladite entente :

- M^e Kim Verdant-Dumouchel, coordonnatrice de l'entente;
- M^e Kim Verdant-Dumouchel, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE M^e Kim Verdant-Dumouchel, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier pour la seconder dans cette tâche ou pour la remplacer en cas d'absence temporaire;

QUE M^e Kim Verdant-Dumouchel, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉ

2018-08-383 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION ET DU SYSTÈME DE PONDÉRATION DÉTERMINÉS POUR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC RELATIF À L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2018-2022

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat de services professionnels pour l'audit des états financiers, pour les années 2018 à 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'entériner les recommandations émises au rapport du directeur du Service des finances et de l'informatique signé le 24 juillet 2018 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour l'audit des états financiers, pour les années 2018 à 2022.

ADOPTÉ

2018-08-384 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 93144 À 93454 TOTALISANT 4 878 273,85 \$ ET 609 905,54 \$, DU REGISTRE DES TRANSFERTS BANCAIRES ÉMIS NUMÉROS 10155 À 10234 TOTALISANT 4 402 587,68 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 2588 À 2660 TOTALISANT 3 202 546,95 \$

Le registre des chèques émis et annulés numéros 93144 à 93454, le registre des transferts bancaires émis numéros 10155 à 10234 et le registre des paiements Internet émis numéros 2588 à 2660 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 93144 à 93454 totalisant 4 878 273,85 \$ et 609 905,54 \$, au registre des transferts bancaires émis numéros 10155 à 10234 totalisant 4 402 587,68 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 2588 à 2660 totalisant 3 202 546,95 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 13 AOÛT 2018

Le rapport budgétaire au 13 août 2018 est déposé devant ce conseil.

2018-08-385 AUTORISATION D'UTILISATION DU TROTTOIR ET/OU DU STATIONNEMENT SUR LA RUE ALEXANDRE À L'ENTREPRISE LES BARBARES LORS DE L'OUVERTURE DU COMMERCE

ATTENDU QUE l'entrepreneur du commerce Les Barbares désire souligner l'ouverture de son commerce au 93, rue Alexandre, le 20 septembre 2018, dans le but d'y réunir une centaine de personnes;

VU la recommandation de la conseillère au développement au Service du développement économique d'autoriser l'utilisation du trottoir et/ou du stationnement sur la rue Alexandre dans le cadre de son activité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'utilisation du trottoir et du stationnement sur la rue Alexandre par l'entrepreneur du commerce Les Barbares afin de souligner l'ouverture de son commerce au 93, rue Alexandre, le 20 septembre 2018, entre 18 heures et 21 heures;

D'autoriser l'installation de clôtures, bacs à fleurs de béton ou blocs pour bien délimiter la zone et d'éviter qu'un accident ne se produise et d'assurer une sécurité et une signalisation optimale.

ADOPTÉ

2018-08-386 DEMANDE DE RÉTROCESSION DES LOTS 5 086 038 ET 4 516 269 PAR LA COMPAGNIE 9089608 CANADA INC.

ATTENDU QUE la compagnie 9089608 Canada inc. a acheté, le 14 décembre 2015, sous l'acte 19 312 de M^e Gilles Marois, notaire, les lots 5 086 038 et 4 516 269 en vertu des résolutions 2013-10-512, 2014-11-603 et 2015-04-164;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'est engagé à réaliser un investissement d'au moins trois millions de dollars (3 000 000 \$) et l'érection d'un bâtiment d'au moins 10 000 mètres carrés, douze (12) mois après signification de la finalisation des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la compagnie 9089608 Canada inc. a été informée le 28 avril 2017, par M. Pierre Chevrier, directeur général de la municipalité, que les infrastructures municipales étaient complétées;

ATTENDU QUE depuis le 28 avril 2018, la compagnie 9089608 Canada inc. est en défaut de ne pas avoir respecté ses engagements;

ATTENDU QUE le Service du développement économique a multiplié les rencontres avec le président de la compagnie afin que ce dernier respecte ses engagements, mais en vain;

ATTENDU QUE le contrat de vente prévoit, en cas de défaut de la compagnie 9089608 Canada inc., la rétrocession du terrain à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, en remboursant à l'acquéreur soixante-quinze pour cent (75 %) du prix d'achat;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique de mandater une firme d'avocats afin d'exercer la clause résolutoire contenue au contrat de vente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE mandater la firme d'avocats Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. pour entamer une procédure judiciaire en reprise de possession des lots 5 086 038 et 4 516 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situés dans le parc industriel et portuaire Perron, afin d'exercer la clause résolutoire contenue au contrat de vente.

ADOPTÉ

2018-08-387 INTENTION DE SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION DU 247, CHEMIN LAROCQUE

Abrogée par
la résolution
2019-08-397

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu les autorisations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) pour éventuellement conclure un bail afin que le CISSMO occupe le rez-de-chaussée de l'ancien couvent des Sœurs dominicaines situé au 247, chemin Larocque;

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'autoriser la signature dudit bail de location;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE signifier l'intention de la municipalité de signer un bail avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour l'occupation du rez-de-chaussée de l'édifice du 247, chemin Larocque;

D'autoriser le Service de l'environnement et des travaux publics à faire les appels d'offres pour les professionnels;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document à cet égard, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-08-388 PROLONGATION DU DÉLAI DE RÉHABILITATION DU 28, RUE SAINT-PAUL

ATTENDU QUE les propriétaires du 28, rue Saint-Paul souhaitent prolonger le délai de la réhabilitation de cet édifice;

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'autoriser la prolongation du délai de réhabilitation de cet édifice;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la prolongation du délai de réhabilitation de l'édifice du 28, rue Saint-Paul, pour les phases 1 et 2, dans un délai maximum de 36 mois débutant le 6 juin 2016.

ADOPTÉ

2018-08-389 AUTORISATION AU GROUPE ANTIDOTE POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT OKTOBERFEST

ATTENDU QUE le Groupe Antidote désire tenir un Oktoberfest dans le cadre d'une fête bavaroise dans la ruelle et le stationnement du 229, rue Victoria, le 29 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est une activité de financement pour la Fondation de l'Hôpital du Suroît;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement original se fait en collaboration avec l'Association des marchands du centre-ville;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Groupe Antidote à tenir l'évènement Oktoberfest dans le cadre d'une fête bavaroise dans la ruelle et le stationnement privés du 229, rue Victoria, le 29 septembre 2018, de 15 h à 23 h;

QUE la municipalité offre le soutien technique nécessaire à la tenue de cet évènement.

ADOPTÉ

2018-08-390 ACCEPTATION DE LA NOUVELLE SIGNALISATION DANS LES QUARTIERS JULES-LÉGER ET CHAMPLAIN

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement des rues Moco et Notre-Dame dans le secteur Champlain et des rues Jacques-Cartier et Jeanne-Mance dans le secteur Jules-Léger arrivent à terme;

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'approuver la nouvelle signalisation des nouvelles configurations de chaussées qui permettront une gestion fluide et sécuritaire des déplacements dans ces secteurs;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'approuver la nouvelle signalisation dans les secteurs Jules-Léger et Champlain, le tout tel que présenté sur les plans 2018-088-1 et 2018-088-2 préparés par le Service de l'ingénierie;

D'autoriser l'installation des panneaux de signalisation pertinents.

ADOPTÉ

2018-08-391 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DU CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN CIRCUIT D'ENTRAÎNEMENT SUR L'ÎLE DU CANAL

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat de construction d'un circuit d'entraînement sur l'île du Canal par le directeur du Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement de gestion contractuelle* de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat de construction d'un circuit d'entraînement sur l'île du Canal, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2018-08-392 ACQUISITION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE LOT 5 949 307 DES HABITATIONS HPR INC. (RÉSIDENCES LE REFLET)

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de prolongement du parc linéaire de la rivière Saint-Charles, il est requis de procéder à l'acquisition d'une servitude de passage sur le lot 5 949 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 108, rue Dufferin, appartenant aux Habitations HPR inc. (Résidences Le Reflet);

ATTENDU QU'en échange de cette servitude, les Habitations HPR inc. ont demandé à la municipalité la mise en place d'une clôture ornementale, un aménagement paysager facile d'entretien ainsi que la construction, sur leur site, d'un sentier leur permettant d'accéder au parc linéaire par un accès contrôlé dans la clôture;

ATTENDU QUE ces demandes seront intégrées ultérieurement à la phase 2 du développement du parc linéaire;

ATTENDU QUE cette servitude devra être assujettie à l'approbation de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) par Les Habitations HPR inc. (Résidences Le Reflet);

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser l'acquisition d'une servitude de passage sur ledit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'acquisition d'une servitude d'environ 525 mètres carrés sur le lot 5 949 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 108, rue Dufferin, appartenant aux Habitations HPR inc. (Résidences Le Reflet) pour permettre la réalisation du prolongement du parc linéaire de la rivière Saint-Charles;

QUE les frais d'arpenteur et de notaire soient assumés par la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte de servitude relatifs à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-08-393 APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE dans le programme de subvention de la TECQ 2014-2018, un des critères est que la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées soit faite;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie a complété le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau, d'égout et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie a déposé le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées le 11 juin 2018, selon les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a accepté le plan d'intervention le 29 juin 2018;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser l'approbation dudit plan d'intervention;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'approuver le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées, tel que déposé le 11 juin 2018 par le Service de l'ingénierie, selon les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de transmettre celui-ci au chargé de projet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, pour approbation.

ADOPTÉ

2018-08-394 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR EST DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures dans le secteur est du parc industriel et portuaire Perron;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la firme WSP Canada inc. à préparer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), et à présenter et transmettre cette demande d'autorisation, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures dans le secteur est du parc industriel et portuaire Perron, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

DE prendre l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport au certificat d'autorisation délivré et signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux.

ADOPTÉ

2018-08-395 SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA ET COGECO SUR LE LOT 3 248 309 SIS PRÈS DU 1700, RUE TOUGAS

ATTENDU QUE dans le cadre du prolongement de la rue Moco et de la construction de l'édifice de « Réseau Sélection », Hydro-Québec doit effectuer des modifications et un prolongement de son réseau;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser une servitude sur le lot 3 248 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis près du 1700, rue Tougas, en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Cogeco dans le cadre desdits travaux;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accorder une servitude en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Cogeco sur le lot 3 248 309 cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé près du 1700, rue Tougas, dans le cadre de modifications et de prolongement de réseau;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents et les actes relatifs à la présente, à intervenir devant le notaire mandaté par les parties, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-08-396 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC L'AUTORISATION D'UTILISER À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE UNE PARTIE DU LOT 4 862 693 ET D'UTILISER UNE PARTIE DE LA RÉSIDENCE SUR LE LOT 4 862 704, LOTS SITUÉS SUR LE BOULEVARD PIE-XII, COMME BUREAU D'AFFAIRES

VU la demande formulée par M^{me} Sylvie Primeau et M. Sylvain Chartrand auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 4 862 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à des fins de pépinière et d'entreposage de matériaux de terrassement et d'aménagement extérieur, ainsi que l'autorisation d'utiliser une partie de la résidence sise au 578, boulevard Pie-XII à des fins de bureau d'affaires, sur le lot 4 862 704;

VU la recommandation émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 4 862 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 2000 mètres carrés, à des fins de pépinière et d'entreposage de matériaux de terrassement et d'aménagement extérieur, ainsi que pour l'utilisation d'une partie de la résidence sise au 578, boulevard Pie-XII, sur le lot 4 862 704 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à des fins de bureau d'affaires, et l'informe que la demande formulée par les requérants est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE transmettre avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

D'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole d'espaces appropriés disponibles aux fins visées par cette demande.

ADOPTÉ

2018-08-397 NOMINATION DU NOUVEAU TRACÉ DE LA RUE JACQUES-CARTIER ET DU CROISSANT JACQUES-CARTIER

ATTENDU QU'à la suite du réaménagement de l'extrémité sud de la rue Jacques-Cartier, il devient nécessaire de nommer un tronçon qui deviendra le croissant Jacques-Cartier;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis relative à la nomination du nouveau tracé de la rue Jacques-Cartier et du croissant Jacques-Cartier;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE confirmer la nomination du nouveau tracé de la rue Jacques-Cartier et du croissant Jacques-Cartier, tel que proposé par la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis;

D'autoriser l'installation des panneaux nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉ

2018-08-398 VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 3 820 931 ET 3 969 790 SIS DANS LE SECTEUR DU 2, RUE SAINT-CHARLES À MADAME JOANNE PAQUETTE

ATTENDU QU'à la suite de la production du certificat de localisation pour la propriété située au 2, rue Saint-Charles, il appert que plusieurs éléments de cette propriété empiètent sur les lots 3 820 931 et 3 969 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de M^{me} Joanne Paquette, propriétaire de cette résidence, afin de régulariser la problématique;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente d'une partie desdits lots;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre à M^{me} Joanne Paquette une partie des lots 3 820 931 et 3 969 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur du 2, rue Saint-Charles, d'une superficie approximative de 95 mètres carrés, pour la somme d'environ 6 345 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M^{me} Joanne Paquette;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-08-399

VENTE DU LOT 3 817 876 SIS AU COIN DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE ET DE L'AVENUE DU LAC

Vente
annulée par
la résolution
2018-11-554

ATTENDU QUE depuis le 7 octobre 2015, la municipalité a mis en vente le lot 3 817 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé au coin de la rue Saint-Jean-Baptiste et de l'avenue du Lac;

ATTENDU QU'une promesse d'achat au montant de 210 000 \$ a été déposée par le Salon de Quilles Valleyfield inc., représenté par M^{me} Natalie Théorêt et M. Marc Théorêt, afin d'acquérir ce lot pour y construire quatre (4) résidences;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la promesse d'achat et de convenir de vendre le lot 3 817 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, au Salon de Quilles Valleyfield inc., représenté par M^{me} Natalie Théorêt et M. Marc Théorêt, lot situé à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste et de l'avenue du Lac, d'une superficie de 3049,5 mètres carrés, pour la somme de 210 000 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par les acquéreurs;

QUE les conditions, obligations et déclarations de la promesse d'achat fasse partie de l'acte de vente;

QUE le choix du notaire soit à la discrétion des acquéreurs;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-08-400

APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-15 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES COURS D'EAU LEROUX ET PETIT MARCHETERRE

À la suite de l'appel d'offres public 2018-15 relatif à des travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau Leroux et Petit Marcheterre, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Béton Laurier inc.

209 318,31 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Béton Laurier inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Béton Laurier inc. un contrat pour des travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau Leroux et Petit Marcheterre, pour la somme totale de 209 318,13 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-15.

ADOPTÉ

2018-08-401 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-26 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DANS DIVERS SECTEURS

À la suite de l'appel d'offres public 2018-26 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale dans divers secteurs, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Terrapex Environnement Ltée	151 364,59 \$
-----------------------------	---------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire Terrapex Environnement Ltée;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amessee,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de la firme de laboratoire Terrapex Environnement Ltée pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale dans divers secteurs, pour la somme totale de 151 364,59 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-26.

ADOPTÉ

2018-08-402 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-28 : ASPHALTAGE PARTIEL DE DIVERSES RUES

À la suite de l'appel d'offres public 2018-28 relatif à l'asphaltage partiel de diverses rues, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	592 785,87 \$
Meloche, Division de Sintra	694 959,71 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amessee,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour l'asphaltage partiel de diverses rues, pour la somme totale de 592 785,87 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-28;

D'autoriser une affectation de 541 293 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté à des fins de resurfaçage aux fins de réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2018-08-403 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-33 : INTERCEPTION EXUTOIRE DU COURS D'EAU PETIT MARCHETERRE

À la suite de l'appel d'offres public 2018-33 relatif à l'interception exutoire du cours d'eau Petit Marcheterre, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Entreprises C. Sauvé inc.	296 023,26 \$
Gérald Théorêt inc.	306 585,53 \$
Ali Excavation inc.	443 795,59 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs à l'estimation des coûts pour ce projet;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-33 relatif à l'interception exutoire du cours d'eau Petit Marcheterre, de revoir le projet et d'autoriser le retour en appel d'offres public ultérieurement.

ADOPTÉ

2018-08-404 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-34 : BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS L'AVENUE PIERRE-DANSEREAU

À la suite de l'appel d'offres public 2018-34 relatif aux branchements d'aqueduc et d'égout dans l'avenue Pierre-Dansereau, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	223 358,37 \$
---------------------	---------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour les branchements d'aqueduc et d'égout dans l'avenue Pierre-Dansereau, pour la somme totale de 223 358,37 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-34.

ADOPTÉ

2018-08-405 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-ING-03 : ÉCLAIRAGE SOLAIRE DU PARC DES ÎLES

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-ING-03 relatif à l'éclairage solaire du parc des Îles, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Neolect inc.	56 724,07 \$
--------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Neolect inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Neolect inc. un contrat pour l'éclairage solaire du parc des Îles, dans le cadre de la mise à niveau du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la somme totale de 56 724,07 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-ING-03.

ADOPTÉ

2018-08-406 ADOPTION DU RÈGLEMENT 182-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une copie du Règlement 182-06, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 182-06 le 10 juillet 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 182-06 modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

ADOPTÉ

2018-08-407 ADOPTION DU RÈGLEMENT 347 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE PHASE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'une copie du Règlement 347, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être

adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 347 le 10 juillet 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 347 sur la mise en œuvre de la nouvelle phase du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

A-2018-08-022 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300 CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 300 concernant la gestion des eaux pluviales.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 300-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300 CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 300-01 modifiant le Règlement 300 Règlement concernant la gestion des eaux pluviales.

2018-08-408 ADOPTION DU RÈGLEMENT 348 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 624 860 \$ AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE PHASE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'une copie du Règlement 348, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 348 le 10 juillet 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 348 pour emprunter la somme de 624 860 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 275-01

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 25 juillet 2018, sur le Règlement 275-01 modifiant le Règlement 275 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 355 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 282-01

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 9, 10, 11 et 12 juillet 2018, sur le Règlement 282-01 modifiant le Règlement 282 décrétant des travaux d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 700 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 343

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 9, 10, 11 et 12 juillet 2018, sur le Règlement 343 décrétant divers travaux de réhabilitation par technique de chemisage du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 3 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 344

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de

la tenue du registre, les 30, 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2018, sur le Règlement 344 décrétant divers travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette ainsi qu'un emprunt de 3 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 345

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 30, 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2018, sur le Règlement 345 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier et de rues connexes ainsi qu'un emprunt de 8 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2018-08-023 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Avis est donné par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

2018-08-409 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 148-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 148-06 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 148-06 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 148-06 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

A-2018-08-024 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Avis est donné par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

2018-08-410 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-25 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 150-25 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à la majorité

D'adopter le projet de règlement 150-25 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

Vote contre

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre
M. le conseiller Jason Grenier
M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M^{me} la conseillère France Chenail
M. le conseiller Guillaume Massicotte
M. le conseiller Patrick Rancourt
M. le conseiller Normand Amesse

M. le conseiller Jacques Smith

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 7.1 de l'ordre du jour - Cession de tous droits, titres et intérêts sur le lot 4 515 319 situé au 304, rue Armand-Frappier, à savoir si des frais de vente seront imposés pour cette cession au propriétaire de l'immeuble.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2018-08-411 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 31, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 21 août 2018.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-07-339

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 21 AOÛT 2018, À 19 HEURES

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2018-07-339 adoptée lors de la séance du conseil du 10 juillet 2018 et intitulée : « Demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de mise aux normes réglementaires d'infrastructures pour la gestion des eaux pluviales du secteur de la Baie » afin d'y apporter une correction d'écriture.

- Lors de la rédaction de la résolution initiale, il y a eu omission de l'inscription de ce qui suit, et ce, aux endroits appropriés :
 - « ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle; »,
 - « D'engager la municipalité à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle; »,
 - « D'engager la municipalité à réaliser les travaux selon toutes les modalités dudit programme. »,tel que mentionné dans le rapport au conseil préparé par l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie.
- Étant donné la situation mentionnée précédemment, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin d'y ajouter ces deux éléments aux endroits appropriés.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,



Alain Gagnon, MAP, OMA

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 10 JUILLET 2018, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

2018-07-339 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES RÉGLEMENTAIRES D'INFRASTRUCTURES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR DE LA BAIE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées dans le cadre du volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de mise aux normes réglementaires d'infrastructures pour la gestion des eaux pluviales du secteur de la Baie;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, et l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, M^{me} Caroline Boudreau, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relativement au projet de mise aux normes réglementaires d'infrastructures pour la gestion des eaux pluviales du secteur de la Baie, portant le numéro 5634-00008;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec les instances gouvernementales concernées établissant les modalités relatives à l'application du programme d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme;

D'engager la municipalité à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

D'engager la municipalité à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux et d'engager également la municipalité à payer sa part des coûts admissibles, des coûts non admissibles, les dépassements de coûts et tous les frais d'exploitation continus du projet;

D'engager la municipalité à réaliser les travaux selon toutes les modalités dudit programme.

ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-07-340

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 21 AOÛT 2018, À 19 HEURES

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2018-07-340 adoptée lors de la séance du conseil du 10 juillet 2018 et intitulée : « Demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier » afin d'y apporter une correction d'écriture.

- Lors de la rédaction de la résolution initiale, il y a eu omission de l'inscription de ce qui suit, et ce, aux endroits appropriés :

« ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle; »,

« D'engager la municipalité à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle; »,

« D'engager la municipalité à réaliser les travaux selon toutes les modalités dudit programme. »,

tel que mentionné dans le rapport au conseil préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie.

- Étant donné la situation mentionnée précédemment, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin d'y ajouter ces deux éléments aux endroits appropriés.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,



Alain Gagnon, MAP, OMA

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 10 JUILLET 2018, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

2018-07-340 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA RUE JACQUES-CARTIER

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, et l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, M. Frédéric Martin, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la municipalité, la demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relativement au projet de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques Cartier, portant le numéro 6000-00008;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec les instances gouvernementales concernées établissant les modalités relatives à l'application du programme d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme;

D'engager la municipalité à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

D'engager la municipalité à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux et d'engager également la municipalité à payer sa part des coûts admissibles, des coûts non admissibles, les dépassements de coûts et tous les frais d'exploitation continus du projet;

D'engager la municipalité à réaliser les travaux selon toutes les modalités dudit programme.

ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-07-341

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 21 AOÛT 2018, À 19 HEURES

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2018-07-341 adoptée lors de la séance du conseil du 10 juillet 2018 et intitulée : « Demandes d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de réhabilitation du réseau d'aqueduc du quartier la Baie et pour le projet de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette » afin d'y apporter une correction d'écriture.

- Lors de la rédaction de la résolution initiale, il y a eu omission de l'inscription de ce qui suit, et ce, aux endroits appropriés :

« ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle; »,

« D'engager la municipalité à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle; »,

« D'engager la municipalité à réaliser les travaux selon toutes les modalités dudit programme. »,

tel que mentionné dans le rapport au conseil préparé par l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie.

- Étant donné la situation mentionnée précédemment, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin d'y ajouter ces deux éléments aux endroits appropriés.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,



Alain Gagnon, MAP, OMA

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 10 JUILLET 2018, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

2018-07-341 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU QUARTIER LA BAIE ET POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE L'ÉCOLE ÉLISABETH-MONETTE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter deux demandes d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de réhabilitation du réseau d'aqueduc du quartier de la Baie et pour le projet de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Jason Grenier, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, et l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, M^{me} Caroline Boudreau, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la municipalité, la demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relativement au projet de réhabilitation du réseau d'aqueduc du quartier de la Baie, portant le numéro 6000-00019;

D'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, et l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, M^{me} Caroline Boudreau, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la municipalité, la demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relativement au projet de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette, portant le numéro 6000-00014;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, les protocoles d'entente à intervenir avec les instances gouvernementales concernées établissant les modalités relatives à l'application du programme d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme;

D'engager la municipalité à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

D'engager la municipalité à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux et d'engager également la municipalité à payer sa part des coûts admissibles, des coûts non admissibles, les dépassements de coûts et tous les frais d'exploitation continus du projet;

D'engager la municipalité à réaliser les travaux selon toutes les modalités dudit programme.

ADOPTÉ